

CIRCULAIRE N° 250 DU 17- 11 – 76

Classe. H 3

(La plus large diffusion)

Il est envisagé d'organiser prochainement des cycles de formation préparatoires aux concours professionnels spéciaux institués par le décret n° 76-455 du 24 juillet 1976.

Les agents éventuellement intéressés par cette possibilité de promotion qui leur est offerte, voudront bien se faire connaître en m'adressant leur demande d'inscription à ces cycles de formation, dès réception de la présente circulaire.

Je rappelle que seuls peuvent faire acte de candidature à ces concours professionnels spéciaux, les fonctionnaires réunissant les conditions suivantes :

- 1°) être âgé au 1^{er} janvier de l'année du concours de
 - 48 ans au moins pour l'accès d'un corps de la catégorie A à un autre corps de la même catégorie ;
 - 43 ans au moins pour l'accès d'un corps de la catégorie B à un corps de la catégorie A, ou à un autre corps de la catégorie B ;
 - 38 ans au moins pour l'accès d'un corps de la catégorie C à un corps de la catégorie B ;
 - 35 ans au moins pour l'accès à un corps de la catégorie C.

2°) être en activité dans leur corps d'origine à la date d'ouverture du concours et compter, à cette date, au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire dont sept années au moins de services effectifs dans le corps auquel ils appartiennent ;

3°) ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire autre

que l'avertissement ou le blâme au cours des cinq dernières années de service ;

4") présenter une demande de candidature transmise avec avis motivé du Ministre intéressé et agréé par le Ministre de la Fonction Publique ;

5") avoir suivi régulièrement un cycle de formation en vue de l'inscription au concours professionnel spécial et avoir obtenu à l'issue de ce cycle l'attestation constatant leur participation assidue aux travaux du cycle.

Pour les candidats en service en dehors d'ABIDJAN, les cycles de formation pourront être organisés sous forme de cours par correspondance.

Des arrêtés du Ministre de la Fonction Publique fixeront les modalités d'organisation des cycles de formation et des concours spéciaux. Les dispositions que je serai appelé à prendre, et conséquence, seront portées à votre connaissance en temps utile.

Pour Le Directeur Général

P. O. Le Directeur Général Adjoint

J. MANDE.